

**REGLEMENT PARTICULIER DE LA
2ème Course « Côte du Sommet »
13 septembre 2009**

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer

I. PROGRAMME PROVISOIRE

28.08.09	24H00	Clôture des inscriptions
12.09.09	16h00 – 18h30	Vérifications administratives et techniques officielles facultatives
13.09.09	06h15 – 07h30	Vérifications administratives et techniques officielles
	08h15 – 12h00	Essais officiels
	13h00 – 17h30	Manches de course
	18h30	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

01.1 L'écurie des Orçons par le comité de la course « Côte du Sommet » organise le 13 septembre 2009 la course de côte REGIONALE « Côte du Sommet ».

01.2 Visa CSN N° 09- 032/R

01.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

02.1 Le président du comité d'organisation est
Michel Collin, Champs St-Martin 28, 2942 Alle
Tél : 032 4 214 214 Fax : 032 214 215 E-mail : michel.collin@zurich.ch

02.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :
Course « Côte du Sommet », Michel Collin, Champs St-Martin 28, 2942 Alle
Tél : 032 4 214 214 Fax : 032 4 214 215 E-mail : michel.collin@zurich.ch

02.3 Directeur de course : Michel Collin. Tél : 032 4 214 214, Fax 032 4 214 215
Directeur de course, adj : Pascal Favre
Directeur de course, adj : Pierrot Freudiger
Commissaire sportif : Filippo Lurà (C), Flavio Rossi, Roland Piquerez
Secrétaire de l'épreuve : Chantal Schlienger
Commissaire technique : Ansermot Michel (C)
Commissaire à la vérification : Martin Muller
Chronométrage : Fafatiming
Jury : Les Commissaires Sportifs

Art.3 Panneau d'affichage

Toutes les communications et décisions seront affichées au tableau d'affichage placé à proximité du départ.

III . DISPOSITIONS GENERALES

Art.4 Bases de l'épreuve

04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les course de côte et au règlement particulier.

04.4 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivantes :

- Championnat FREA
- Championnat ACS, section Les Rangiers
- Championnat ACS, section Bâle

Art.5 Parcours

05.1 L'Epreuve se déroulera sur le parcours allant du village de Develier-Dessus au lieu-dit Le Sommet. Le départ est situé dans le milieu du village, l'arrivée à lieu au sommet du col. La longueur est de 3'700 mètres, 4 chicanes de ralentissement. Pente max. 9%, pente moyenne 7,9% avec dénivellation de 293 m

- Art.6 Véhicules admis**
06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ASS, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marques correspondante.
Tous les groupes à l'exception des Groupes : SP, C, D/E2.
Sont également admis les véhicules des Catégories L1, L2, L3, L4 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales.
Sont également admis, les **véhicules historiques** conformes à l'annexe K-FIA, **sauf les voitures de courses monoplaces et biplaces.**
- Art. 7 Equipement des véhicules**
07.1 Les véhicules et pilotes des catégories L1, L2, L3 et L4 doivent se conformer **aux minimum aux équipements de sécurité applicables en Groupe SuperS.**
- Art. 8 Equipement de sécurité des pilotes**
08.1 Le port du casque et du **HARNAIS** sont obligatoires.
(harnais minimum 3 points d'ancrage : la ceinture d'origine n'est pas autorisée.)
- Art. 9 Concurrents et conducteurs admis**
09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse REGIONALE ou de degrés supérieur de l'ASS
- Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions.**
10.1 Les inscriptions sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse internet suivante :
www.ecuriedesordons.ch/manifestation course « Côte du Sommet »
Délai d'inscription : 28 août 2009 à 24 heures
- 10.2 Le nombre de participants est limité à 150
- 10.6 Les doubles départs ne sont pas autorisés.
- Art. 11 Droit d'engagement**
11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :
CHF 250.-- Et sont à verser au C.C.P. 25-7168-8 Raiffeisen du Clos du Doubs 2882 St-Ursanne, compte Course « Côte du Sommet »
N°58 000 000 359 201 80 058
Dans les droits d'engagement il est compris **un bon repas à la cantine officielle**
- Art. 13 Réserves, texte officiel**
13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi
- Art. 19 Vérification technique**
19.1 Les contrôles administratif et technique, auquel vous devez vous présenter à l'heure indiquée ci-dessous aura lieu au garage Pierre Steullet, 300 mètre avant l'entrée du village de Develier. Premier garage à droite depuis Delémont-A16
- | Date | N° de départ | Heures |
|----------|--------------|---------------|
| 13.09.09 | 0 - 100 | 06h15 – 06h50 |
| 13.09.09 | 100 et + | 06h51 – 07h30 |
- Un contrôle administratif et technique facultatif aura lieu le samedi 12 septembre 2009 de 16h00 à 18h30

VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- Art. 21 Reconnaissance / essais**
21.2 Deux manches d'essais chronométrés seront au minimum organisées. La première manche faisant office de reconnaissance.
21.3 Seuls les véhicules ayant passé la vérification technique seront admis aux essais.
- Art. 22 Course**
22.2 L'épreuve se disputera en deux manches
22 DP Les pénalisations suivantes seront appliquées :
- Renversement ou déplacement d'une chicane hors de ses marques :10sec.

VII. CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

- Art. 26 Classement**
26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclus les éventuelles secondes de pénalisation (Art. 22 DP du règlement particulier)

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps total des 2 manches sera déterminant

IX . PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir

Art. 30 Remise des prix

30.2 La remise des prix se déroulera à la cantine de départ. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

X. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 41 Essai clandestins

41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur ou la gendarmerie cantonale suite à des essais clandestins sera **ELIMINE** de l'épreuve, **SANS REMBOURSEMENT**, du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

Alle, le 29 juin 2008

Le Directeur de course : M. Collin